



Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 13 février 2026

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Premier Ministre ainsi qu'à Monsieur le ministre des Finances.

Le Gouvernement a réaffirmé son intention de procéder à une nouvelle baisse du taux de l'impôt sur les revenus des collectivités (IRC), conformément aux engagements figurant dans l'accord de coalition. Selon les déclarations récentes du Premier Ministre, cette mesure viserait à renforcer l'attractivité du Luxembourg dans un contexte de concurrence fiscale internationale, notamment en rapprochant le taux luxembourgeois de la moyenne des pays membres de l'OCDE.

Or, selon la publication Corporate Tax Statistics 2025 de l'OCDE, le taux statutaire moyen de l'impôt sur les sociétés au sein des États membres s'élevait à 24,1 % en 2025. Dans le même temps, le taux combiné applicable au Luxembourg atteignait 23,87 %, soit un niveau déjà inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE. Dès lors, l'objectif invoqué par le Gouvernement de se situer en dessous de la moyenne OCDE semble d'ores et déjà atteint.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes aux Ministres :

1. Messieurs les Ministres partagent-ils le constat que le taux actuel de l'IRC au Luxembourg se situe déjà à un niveau inférieur à la moyenne de l'OCDE ?
2. Comment le Gouvernement justifie-t-il, dans ce contexte, l'abaissement prévu pour 2027 d'un point de pourcentage de l'IRC, compte tenu également des défis considérables auxquels l'État luxembourgeois devra faire face dans les années à venir ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Franz Fayot  
Député